

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 FÉVRIER 2019 - A 18:00

---

L'an deux mille dix neuf, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUBE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. BOUVIER-BERTHET

**Mandants :**

M. CHAILLOU  
M. GLOMOT  
Mme MARTINEZ  
Mme KERVELLA  
M. REY  
M. PLANES

**Mandataires :**

M. MILLAT  
M. FREY  
M. D'ETTORE  
Mme MAERTEN  
M BOUVIER-BERTHET  
M. LEBAUBE

**Absents :**

M. CASTEL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 a été approuvé A L'UNANIMITE

- ◆ M. FREY a été désigné secrétaire de séance A L'UNANIMITE

## 1 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2019 du Budget principal de la VILLE présente la balance générale suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011 Charges à caractère général	12 776 200,00
012 Charges de personnel	34 656 000,00
014 Atténuations de produits	3 485 000,00
022 Dépenses imprévues	50 000,00
65 Autres charges de gestion courante	10 733 600,00
66 Charges financières	1 742 000,00
67 Charges exceptionnelles	54 400,00
023 Virement à la section d'investissement	6 086 200,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>71 883 400,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
013 Atténuations de charges	100 800,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	6 424 150,00
73 Impôts et taxes	50 299 700,00
74 Dotations et participations	12 287 350,00
75 Autres produits de gestion courante	2 311 200,00
76 Produits financiers	10 200,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>71 883 400,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
Opération n°11 – Bâtiments APB11	797 000,00
Opération n°12 – Entretien voirie & réseaux APV12	1 925 000,00
Opération n°13 – Logistique & matériel APO13	879 000,00
Opération n°14 – Eclairage public APRE04	962 000,00
Opération n°15 – Moyens informatiques API 14	488 000,00
Opération n°33 – Maison des savoirs – Pôle culturel APBC33	3 100 000,00
Opération n°34 – Accessibilité APBV34	627 000,00

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
Opération n°36 – Passage à niveau APV36	2 051 000,00
Opération n°38 – Entrée du Cap d'Agde APV38	8 334 000,00
Opération n°49 – Centre Aquatique APB49	382 353,00
Opération n°51 – Promenade Centre ville APV51	300 000,00
Opération n°52 – Espaces publics Coeur de ville APV52	1 500 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	11 558 000,00
20 Immobilisations incorporelles	177 200,00
204 Subventions d'équipement versées	219 000,00
21 Immobilisations corporelles	3 001 100,00
23 Immobilisations en cours	10 440 547,00
27 Autres immobilisations financières	1 700 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 891 200,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
10 Dotations, fonds divers, réserves	5 516 000,00
13 Subventions d'investissement	6 867 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	11 550 000,00
27 Autres immobilisations financières	1 700 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 086 200,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	14 872 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 891 200,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2019 du budget principal de la VILLE présenté par nature et chapitre,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

## 2 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2019 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011 Charges à caractère général	588 300,00
012 Charges de personnel	670 000,00
65 Autres charges de gestion courante	3 800,00
66 Charges financières	69 960,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	106 940,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 640 000,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
013 Atténuations de charges	30 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 610 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 640 000,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	183 000,00
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	30 000,00
23 Immobilisations en cours	154 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>397 000,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	90 060,00
021 Virement de la section de fonctionnement	106 940,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>397 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2019 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

### **3 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE ILE DES LOISIRS**

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2019 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011 Charges à caractère général	40 000,00
66 Charges financières	48 600,00
023 Virement à la section d'investissement	133 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>222 200,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
74 Dotations et participations	222 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>222 200,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
16 Emprunts et dettes	133 600,00
21 Immobilisations corporelles	230 000,00
23 Immobilisations en cours	1 770 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 133 600,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
16 Emprunts et dettes	2 000 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	133 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 133 600,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2019 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre,

#### 4 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2019 du Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011 Charges à caractère général	1 033 450,00
012 Charges de personnel	1 240 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	130 000,00
023 Virement à la section d'investissement	108 600,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 583 050,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
013 Atténuations de charges	5 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 233 000,00
74 Dotations et participations	1 255 450,00
75 Autres produits de gestion courante	3 600,00
78 Reprises sur amortissements et provisions	86 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 583 050,00</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
20 Immobilisations incorporelles	500,00
21 Immobilisations corporelles	182 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>183 300,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	9 700,00
021 Virement de la section de fonctionnement	108 600,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>183 300,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2019 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre,
- ◆ **DE PROCEDER** à la reprise d'une partie de la provision pour renouvellement des équipements constituée en 2014,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre,

## **5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2019**

Le rapporteur expose que :

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 décembre 2018, vous ont été présentés les projets d'investissement de la Ville qui ont été établis dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement défini en cohérence avec notre stratégie financière et compatible avec le respect de nos équilibres financiers.

Certains de ces projets ayant un caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote des BP précédents, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-3 et R2311-9.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de préciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme.

Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi sont soumis à votre approbation, la validation des autorisations de programme suivantes et de leurs crédits de paiement :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS**

- 1 – Centre Aquatique Champs Blancs
- 2 – Accessibilité
- 3 – Passage à niveau
- 4 – Cœur de station

#### **Amélioration et entretien**

- 5 – Amélioration Bâtiments
- 6 – Voirie Réseaux
- 7 – Logistique et Matériel
- 8 – Réseaux éclairage public
- 9 – Moyens informatiques

#### **NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

- 10 - Pôle culturel
- 11 - Promenade centre ville
- 12 - Espaces publics cœur de ville

## II – BUDGETS ANNEXES

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

#### GOLF

##### 1 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Ces différentes autorisations de programme sont détaillées, ci dessous :

#### I – BUDGET PRINCIPAL

##### 1 – Centre Aquatique Champs Blancs

Cette autorisation a été votée par délibération du 11 juin 2009. Il s'agit d'une contribution de la ville au financement de la construction du Centre aquatique de l'Archipel, sous la forme d'un fonds de concours pluriannuel.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2019	2020	2021 et suivants
Centre aquatique Champs blancs APB49	6 500 000,00 €	3 823 530,00 €	382 353,00 €	382 353,00 €	1 911 764,00 €

##### 2 – Accessibilité

Cette autorisation de programme permettra de réaliser le schéma directeur d'accessibilité ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2019	2020	2021
Accessibilité APBV34	2 100 000,00 €	1 008 906,92 €	627 000,00 €	376 474,00 €	87 619,00 €

Cette autorisation de programme devrait être financée par 179 500 € provenant de fonds de concours de l'État, et de 250 000,00 € de participation de la CAHM.

##### 3 – Passage à niveau

Cette autorisation de programme correspond d'une part, à la participation de la ville aux études et à la construction du passage souterrain réalisé par SNCF Réseau à l'entrée de la route de Bessan et, d'autre part, aux travaux routiers réalisés en complément de la Trémie en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Les études ont démarré en 2017. Aujourd'hui y sont intégrés les travaux d'aménagement et son coût total est revalorisé en fonction de l'évolution du projet.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2019	2020	2021
Passage à niveau APV36	10 879 000,00 €	114 000,00 €	2 051 000,00 €	4 629 000,00 €	4 085 000,00 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 6 375 000 € par des subventions sollicitées auprès du Département (1,275M€), de la CAHM (1,275 M€) et de SNCF Réseau (3,825 M€).

#### 4 – Cœur de station

Cette autorisation de programme retrace les travaux d'aménagement de voirie et de bâtiments de l'entrée du Cap d'Agde. La réception de l'ouvrage en parfait achèvement est prévue pour la fin de l'année 2019. Les paiements finalisant le projet interviendront jusqu'en 2021. Aujourd'hui sont intégrés les travaux d'aménagement complémentaires de cette zone, son coût total est ajusté en fonction.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2019	2020	2021
Cœur de station APV38	48 672 000,00 €	39 780 377,09 €	8 334 000,00	304 800,00 €	252 822 €

Le financement de ce programme est ajusté et sera de l'ordre de 16,5 M€ dont 11 39 M€ issus de la cession des macro-lots, 3,7 M€ par des subventions sollicitées auprès de la Région (3,5M€), et de l'État (0,2 M€) et de 1,4 M€ de cession de l'actuel Palais des Congrès et par près de 8 M€ de fonds de compensation de la T.V.A.

#### 5 – Amélioration Bâtiments

Cette autorisation de programme intègre les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments jusqu'en 2019. La fin de cette AP est reportée à 2020 et son montant est revalorisé.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
			2019	2020
Amélioration Bâtiments APB 11	4 467 000,00 €	2 877 017,43 €	797 000,00 €	792 000,00 €

#### 6 – Voirie Réseaux

Cette autorisation de programme permet de réaliser le programme d'amélioration et d'entretien de la voirie, du réseau pluvial, des espaces verts et les travaux consécutifs aux alignements de voirie. Cette AP est revalorisée suite à l'allongement de sa durée de un an.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
			2019	2020
Voirie Réseaux APV 12	8 991 000,00 €	5 565 005,84 €	1 925 000,00 €	1 500 000,00 €

#### 7 – Logistique et Matériel

Cette autorisation de programme retrace les acquisitions de mobilier de bureau, d'outillage, de mobilier urbain, de bateaux et du parc automobile (véhicules légers, engins et véhicules industriels et de voirie, matériel technique). Sa durée est rallongée d'une année supplémentaire.

Autorisation de Programme	de	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
Logistique matériel APO 13	et	3 420 000,00 €	1 830 183,19 €	2019	2020
				879 000,00 €	710 000 ,00 €

### 8 – Réseaux éclairage public

Cette autorisation de programme intègre la part du maintien du patrimoine programmé et non programmé correspondant à l'investissement.

Autorisation de Programme	de	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
Réseaux Eclairage public APRE 04		14 625 000,00 €	10 439 981,05 €	2019	2020	2021 et suivants
				962 000,00 €	839 000,00 €	2 384 000,00 €

### 9 – Moyens informatiques

Cette autorisation de programme intègre les équipements en matériel, réseaux et logiciels informatiques jusqu'en 2019. Cette AP est revalorisée suite à l'allongement de sa durée de un an.

Autorisation de Programme	de	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
Moyens informatiques API 14		1 846 000,00 €	1 007 471,82 €	2019	2020
				488 000,00 €	350 000 ,00 €

### 10 - Pôle culturel

Cette autorisation de programme est prévue afin de financer la création d'un pôle culturel à la Maison des Savoirs. Les études et les travaux d'aménagement seront réalisés de 2019 à 2020.

Autorisation de Programme	de	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
Pôle Culturel APBC 33		4 340 000,00 €	-	2019	2020
				3 100 000,00 €	1 240 000 ,00 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 3 M€ par des subventions sollicitées auprès de l'État, de la Région, du Département et de la CAHM.

### 11 - Promenade centre ville

Cette autorisation de programme est prévue afin de financer les travaux d'aménagement de la promenade en centre ville (partie haute). Les études et les travaux de réaménagement seront réalisés de 2019 à 2022.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2019	2020	2021 et suivants
Promenade Centre ville APV51	7 300 000,00 €	-			
			300 000,00 €	800 000,00 €	6 200 000,00 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 4,7 M€ par des subventions sollicitées auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAHM et de l'Europe.

## 12 - Espaces publics cœur de ville

Cette autorisation de programme est prévue afin de financer les travaux des espaces publics en cœur de ville. Les études et les travaux de réaménagement seront réalisés de 2019 à 2023.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2019	2020	2021 et suivants
Espaces publics Cœur de ville APV 52	4 900,000,00 €	-			
			1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 400 000,00 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 2,3 M€ par des subventions sollicitées auprès de l'État, de la Région, du Département et de la CAHM.

## II – BUDGETS ANNEXES

### GOLF :

#### 1 – Extension du Golf du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme concerne les acquisitions et les travaux d'aménagement pour l'extension du golf, ses abords et une passerelle. Une partie des acquisitions est toujours en cours. Les travaux se sont terminés en 2013, le solde des marchés devrait être réglé en 2019.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT
Extension du Golf APT 30	5 512 640,00 €	4 993 126,22 €	2019
			154 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A LA MAJORITE : 30 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- ◆ D'adopter les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition des crédits de paiement.

## 6 - GESTION DE LA DETTE ET COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Le rapporteur expose que :

La gestion de la dette est encadrée par la circulaire Interministérielle N°NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 qui rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Pour l'exercice 2019, la ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie.

Il est proposé, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

a- de la présentation de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année ;

b- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;

c – d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées et sur la classification des produits de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 3 CONTRE : M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

**1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- ◆ **DE PROTEGER** la commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2019 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés ;
  - **a** - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
  - **b** - les opérations pourront être des contrats :
    - \* d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ,
    - \* encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher
    - \* avec options ,
    - \* dérivées des formules énoncées ci-dessus .
  - **c** - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2019 (liste fournie en annexe 1), elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la ville ;
  - **d** - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
  - **e** - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.
- **D'AUTORISER** le Maire pendant l'exercice 2019 :
  - a** - à procéder à la consultation de plusieurs établissements qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
  - b** - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
  - c** - à résilier toute opération de couverture , avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

- **D'APPROUVER** les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2019 et sur la répartition des produits financiers constituant l'encours en fonction des risques qu'ils comportent (classification Gissler) :
  - a - les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des établissements consultés seront présentés aux instances municipales élues après la réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
  - b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe 2) ;
  - c - la répartition de la dette conformément à la typologie des produits de financement sera présentée annuellement avec un bilan de la position sur les produits structurés (annexe 3).
  
- **D'AUTORISER** le Maire à négocier avec les prêteurs selon besoins et opportunités, le réaménagement d'emprunts avec ou sans indemnité en vue de réduire la charge financière :
  - a - refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
  - b - autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc.
  
- **D'AUTORISER** le Maire à conclure des emprunts assortis d'options de tirages sur ligne de trésorerie.

## **7 - VOTE DES TAUX 2019**

Le rapporteur expose que :

Lors du débat d'orientation budgétaire vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière.

Dans une conjoncture économique toujours difficile, caractérisée par de nouvelles contraintes imposées aux collectivités dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'équilibre du budget primitif 2019 s'inscrit dans une stratégie financière basée sur :

- une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges à caractère général, les dépenses de personnel faisant également l'objet d'une attention particulière,
- une optimisation des recettes de fonctionnement, fiscales notamment, grâce à l'augmentation constante de la population,
- la poursuite d'un ambitieux programme d'investissement sur tout le territoire communal,
- le maintien des taux d'imposition,
- la maîtrise des grands équilibres financiers.

Ainsi, pour la 11ème année consécutive, il est proposé au Conseil de voter les taux d'imposition inchangés pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- ◆ De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :
  - Taxe d'habitation : 18,99 %
  - Taxe sur le Foncier bâti : 25,46 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

## 8 - RÉGIE DE RECETTE ET D'AVANCES "CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTÉS" - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ENTRÉE DU VILLAGE NATURISTE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa ;

Vu la décision du Maire n°D209-787 du 9 juin 2009 modifiée instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement du produit des accès réglementés ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 19 décembre 2017 portant actualisation de la tarification de la barrière du village naturiste ;

La revalorisation des tarifs proposés dépassant le seuil de 5 % annuel en deçà duquel le Maire a délégation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- ◆ de fixer les tarifs de la barrière d'accès au Village Naturiste et les modalités de délivrance des tickets et badges d'accès aux conditions suivantes :

### **TARIFS « RÉSIDENTS EXTÉRIEURS »**

		1 jour*	3 jours	7 jours	14 jours	21 jours	28 jours	Saison
Véhicules	1 à 2 pers	20.00€	50.00€	80.00€	90.00€	100.00€	110.00€	210€ / 170€ <sup>▫</sup>
	3 pers	28.00€	74.00€	125.00€	140.00€	155.00€	170.00€	
	4 pers	36.00€	98.00€	170.00€	190.00€	210.00€	230.00€	
	5 pers	44.00€	122.00€	215.00€	240.00€	265.00€	290.00€	
Piétons	1 pers	8.00€	--	45.00€	50.00€	55.00€	60.00€	110€/80€ <sup>▫</sup>

\* Le ticket jour est délivré entre 08h et 20h, pour un seul passage.

▫ Résidence en Agde

Les abonnements en jours s'entendent en jours consécutifs et autorisent l'accès après 20h.

La carte à l'année est valable pour 2 personnes maximum uniquement.

### **TARIFS « RÉSIDENTS INTÉRIEURS » DE PASSAGE**

	1 à 3 jours	7 jours	14 jours	21 jours	31 jours	+31 jours
Appartement/Garage Locataire	15,00€	18.00€	20.00€	23.00€	25.00€	Voir location saison ou 30€
Hôtel Locataires	15.00€	18.00€	20.00€	23.00€	25.00€	
Bateau Locataires	15.00€	18.00€	20.00€	23.00€	25.00€	
Campeur de Passage*	13.00€	15.00€	15.00€	18.00€	18.00€	

\*Ré-encodage possible pour un autre séjour durant l'année : 2€

## TARIFS « RÉSIDENTS INTÉRIEURS » A L'ANNÉE

	1ier carte	2ieme carte	3ième carte	Carte piéton
Appartement propriétaire*	0.00€	0.00€	12.00€	12,00€
Garage propriétaire**	0.00€	non	non	non
Bateau propriétaire	0.00€	12.00€	non	12,00€
Campeur propriétaire	25.00€	12.00€	0.00€	12,00€
Locataire appartement à l'année – idem plaisancier de passage	30,00€	15.00€	0.00€	12,00€
Locataire garage à l'année	30.00€	0.00€	0.00€	0.00€

\* pour les multi propriétaires : 6 cartes maximums

\*\* propriétaire seulement d'un garage : 1 carte

Rachat du support (perte, vol, etc) : 12,00€

Laisser-passer piéton : 12,00€

Métiers externes : 15,00€

Cartes invités UTPN : 50,00€

Métiers internes : gratuit

Invitations – Services publics : gratuit

Consignes (ré-encodage support) : 2,00€

Carte hors saison (octobre à mars) : 20,00€

### 9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

<b>COMITE DES ŒUVRES SOCIALES</b>		<b>Montants en euros</b>
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Ville	131 000
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Golf	3 502
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Centre Aquatique	6 230
		<b>140 732</b>
<b>CULTURE</b>		
	AGAPE	800
	AGDE BELLE EPOQUE	600
	AGDE HISTOIRE 39-45	600
	AGDE MUSICA	4 300
	AGDE SWING ORCHESTRA	750
	AMIS D'AGDE	1 780
	AMIS DES MUSEES D'AGDE	700
	AMIS DU FORT BRESCOU	1 200
	ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS	2 100

	ARTISTES SOLIDAIRES AGATHOIS (ASAGATH)	1 200
	COMPAGNIE LES BALUFFF'S	1 500
	ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	6 550
	ESCOLO DAI SARRET	2 466
	G.R.A.A.	2 000
	GROUPE RECHERCHES HISTORIQUES AGDE (G.R.H.I.S.T.A.)	1 000
	INTI	700
	JAZZINADE	1 500
	NEPTUNE ASTRONOMIE	950
	TRAIT D'UNION BINDESTRICH	1 400
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>32 096</b>
<b>EDUCATION</b>		
	AS CULTURE ET SOLIDARITE (FSE LYCEE A. LOUBATIERES)	1 100
	P.E.E.P. DISTRICT D'AGDE	500
	UNICEF	300
	<b>TOTAL EDUCATION</b>	<b>1 900</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
	ASA DES PROPRIETAIRES DE LA VERDISSE	5 520
	ASA RIVE DROITE DE L'HERAULT	920
	ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT ET NATURE D'AGDE	9 000
	COLIBRIS JARDINIERS	395
	SAINT HUBERT CLUB AGATHOIS	6 000
	<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>21 835</b>
<b>FESTIVITES/ COMMERCE/ TOURISME</b>		
	AMICALE DES GENS DU NORD	450
	COMITE DES FETES D'AGDE ET DU CAP D'AGDE	72 500
	COMITE DES FETES DU GRAU D'AGDE	23 950
	CLUB NATURISTE DU CAP D'AGDE	2 000
	<b>TOTAL FESTIVITES-COMMERCE-TOURISME</b>	<b>98 900</b>
<b>PATRIOTIQUES</b>		
	AMICALE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	700
	F.N.A.C.A.	700
	LE SOUVENIR FRANCAIS	450
	SNEMM 1577ème SECTION AGDE (MEDAILLES MILITAIRES)	450
	ESCOUADE 1900-2000	600

	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800
	<b>TOTAL PATRIOTIQUES</b>	<b>3 700</b>
<b>POLICE-SECURITE</b>		
	POLICE MUNICIPALE AGATHOISE	1 100
	LA PREVENTION ROUTIERE	600
	AMICALE POLICE AGATHOISE	1 100
	<b>TOTAL SECURITE</b>	<b>2 800</b>
<b>JEUNESSE</b>		
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	1 500
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	1 000
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 500
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	30 000
	<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>34 000</b>
<b>SPORT</b>		
	ABSOLU FIGHT	1 560
	AGDE BASKET	40 000
	AGDE ESCRIME CLUB	2 350
	AGDE HANDBALL	21 100
	AGDE TENNIS DE TABLE	2 350
	AGDE VOLLEY BALL	55 000
	AQUARANDO BRESCOU	235
	AROUND TAIJI QUAN	235
	ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME NATATION	1560
	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AGDE ET DU CAP	1 370
	ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO AGDE	3 100
	ASSOCIATION TIR AGATHOIS	2 100
	ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	10 900
	AVIRON AGATHOIS	9 600
	BOXING CLUB ALDO ASARO	780
	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	1 560
	CENTRE ARCHEOLOGIQUE PLONGEE ETUDES SOUS-MARINES	780
	CERCLE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE	235
	CLUB D'EDUCATION CANINE AGATHOIS	235
	CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	7 800
	CLUB SPORTIF DE LA POLICE AGATHOISE	235
	COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 000

ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	235
HARPON CLUB AGATHOIS	1 000
JUDO CLUB AGATHOIS	6 250
KARATE CLUB AGATHOIS	1 960
LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	620
LA BOULE DU CAP D'AGDE	620
LA GAULE AGATHOISE	780
LES KAMIKAZES AGATHOIS	235
LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500
MODELISME AGATHOIS	1 200
PAVOIS AGATHOIS	3 900
PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE	600
PETANQUEURS GRAULENS	620
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	125 000
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	140 000
SOCIETE DES REGATES D'AGDE ET DU CAP	6 050
SOCIETE NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS	5 100
SPORTS-PASSIONS APA SANTE	620
TEAM PECHE SAFARI AGDE-T.P.S.A.	235
TEAM PUISSANCE F	235
TENNIS CLUB AGATHOIS	6 250
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	30 000
TETES BRULEES	235
XXTREM LINE CONCEPT	620
VELO CLUB AGATHOIS	620
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>498 570</b>

**Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant €</b>
AGAPE	Chœurs d'opéras, concert Viennois 2019	23 000
AGDE MUSICA	Concerts de musique classique au cours de l'année 2019	11 000
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE CAMP D'AGDE	Commémoration de «La Retirada»	3 000
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	Accompagnement des fêtes traditionnelles agathoises 2019 avec un chœur et un orchestre professionnel	11 000
G.R.A.A.	9èmes journées Haroun Tazieff «Un volcan dans la ville» en mai 2019	500
IBIS	Intervention archéologique subaquatique, site de la	2 300

	Motte 2019 + aide à l'achat du bateau l'Ibis	
INTI	Création du spectacle «Lola, femme de nuit»	8 000
LA PASSERELLE	Expositions et conférences autour de Jean Bedos + édition d'un livret mémoire sur le Grau d'Agde	1 950
ORGUES EN VAL D'HERAULT	Les dimanches de l'orgue 2019, cycle estival de concerts avec «Orgue en Agde»	3 300
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Organisation d'un Gala de boxe 2019	10 000
TENNIS CLUB CAP D'AGDE	Organisation de l'Open de la Ville d'Agde du 18/01 au 09/02 2019	1 500
	<b>TOTAL</b>	<b>75 550</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A L'UNANIMITE**

**MM. DOMINGUEZ, MUR, et Mme GARRIGUES, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle DÉCIDE**

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **910 083 euros**.
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

#### **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR POSTE CHARGÉ DE MISSION MILIEU MARIN**

Le rapporteur expose que :

Dans le dispositif de l'accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques de 2017 signé avec l'Agence de l'Eau, une prochaine convention pour le milieu marin pour la période 2019-2021 est prévue.

Dans ce cadre, une convention spécifique pour le financement du poste de chargé de mission milieu marin est proposée avec l'Agence de l'eau pour l'année 2019,

Au sein de la direction du milieu marin, le chargé de mission aura en particulier pour tâche de réaliser une série d'actions prévues dans le plan de gestion de l'Aire marine protégée de la côte agathoise : animation du plan de gestion, opérations liées aux projets Recif'lab, à la création de la réserve marine de Brescou, à la restauration écologique sur le littoral agathois, aux suivis scientifiques des ouvrages éco-conçus et à différents suivis environnementaux,

L'action porte sur un budget de fonctionnement de 49 394 € avec une participation de 50 % de la ville d'Agde et de 50 % de l'Agence de l'Eau soit 24 692 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

## 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES ET GRAND PUBLIC EN 2019

Le rapporteur expose que :

Dans le dispositif de l'accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques de 2017 signé avec l'Agence de l'Eau, une prochaine convention pour le milieu marin pour la période 2019-2021 est prévue.

Dans ce cadre et celui du plan de gestion de l'Aire marine protégée de la côte agathoise, deux conventions spécifiques pour des animations sont prévues avec l'Agence de l'Eau pour 2019; l'une pour le financement d'actions d'animations pédagogiques (public scolaire et périscolaire), l'autre pour le grand public.

Ces animations seront réalisées au sein de la direction du milieu marin par la technicienne chargée des animations. Elles visent des animations scolaires en classe et sur le terrain et la participation à des évènementiels nature ou la sensibilisation des usagers en mer,

Ces actions portent respectivement :

- sur un budget de 26 100 € pour celle de sensibilisation du grand public avec une participation de 50 % de la ville d'Agde et de 50 % de l'Agence de l'Eau soit 13 050 €.
- sur un budget de 18 850 € pour celle de sensibilisation du grand public avec une participation de 50 % de la ville d'Agde et de 50 % de l'Agence de l'Eau soit 9425 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE SOLLICITER** l'approbation des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

## 12 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Le rapporteur expose que :

Le contrat de ville porté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la ville d'Agde et l'Etat, constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015-2020. Il repose sur les trois piliers définis par l'Etat :

- ◆ Cohésion sociale,
- ◆ Développement économique et emploi,
- ◆ Cadre de vie et renouvellement urbain

Il concerne le quartier prioritaire dont le périmètre a été défini par le décret du 3 juillet 2014 sur la base du revenu médian de la population, à savoir le centre-ville d'Agde.

A partir d'un diagnostic territorial partagé, le contrat de ville a défini par pilier les axes stratégiques et les objectifs opérationnels de l'action publique, porté conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, et les habitants.

Chaque année, un appel à projets est élaboré par la CAHM, et l'ensemble des partenaires du présent contrat, chacun apportant des financements spécifiques dans le cadre de la politique de la ville. Ces fonds visent à soutenir des projets qui concourent à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- De solliciter par le biais des services de la collectivité, des subventions auprès de l'ensemble des partenaires du contrat de la ville dans le cadre de l'appel à projet 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

### **13 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE SANGUIN - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le rapporteur expose que :

La Ville souhaite procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage du stade Sanguin en procédant notamment à la dépose des 52 projecteurs existants, au remplacement de deux mâts d'éclairage et la mise en place de 40 projecteurs à technologie LED.

Cette opération de rénovation de l'éclairage est estimée à 390 000 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la commune sollicite la participation financière la plus large possible et notamment celle de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE SOLLICITER** le partenariat financier le plus large possible pour réaliser cette opération de rénovation de l'éclairage du stade Sanguin ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **14 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPÉRATION DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA JETÉE DU GRAU D'AGDE**

Le rapporteur expose que :

La jetée du Grau d'Agde, située à l'embouchure de l'Hérault et qui mène jusqu'au phare situé à l'entrée du port est l'un des emblèmes de notre cité. Elle fait partie intégrante d'un aménagement portuaire imaginé au XVII<sup>e</sup> siècle et bâti à l'embouchure de l'Hérault afin de freiner l'ensablement de celle-ci, souci permanent pour les autorités portuaires qui souhaitaient agir pour limiter cette nuisance gênant la circulation des barques de pêche et des navires de commerce. Les jetées du Grau d'Agde et de la Tamarissière toujours présentes aujourd'hui témoignent de ce passé tout en étant dédiées à des usages plus contemporains notamment de circulation douce. Leur préservation s'inscrit à la fois pleinement dans les objectifs de la politique patrimoniale de la Ville ainsi que dans son projet global de renouvellement urbain.

Or, subissant depuis sa création les assauts de la mer et les marques du temps, la jetée du Grau d'Agde se dégrade très régulièrement. Son état actuel suscite de plus en plus de doléances de la part des administrés et des touristes qui se plaignent de la difficulté grandissante qu'ils rencontrent pour cheminer sur cet ouvrage. En 2018, un état des lieux effectué par les services techniques de la commune a mis en évidence l'érosion importante des pierres de basalte qui la constituent. Il a été aussi constaté un délitement voire la disparition des joints générant un décèlement des pierres. Ceci a pour effet un possible risque de chutes des nez de quai, entraînant un fort risque structurel pour l'ouvrage.

C'est pourquoi la Ville d'Agde souhaite s'engager dans un projet de réfection de la jetée dans le but de

remédier à cette situation afin de garantir la conservation de l'ouvrage et l'amélioration de la promenade vers le phare.

Ainsi l'opération envisagée pour une enveloppe de 300 000 € HT doit permettre d'égaliser, de sécuriser et de rendre accessible à tous le cheminement piéton sur la jetée. Pour cela, le procédé utilisé permettra de raboter les pierres les plus hautes selon une technique ayant fait l'objet d'une planche d'essai validée par les services compétents. Les pierres en affaissement seront rehaussées afin de garantir une meilleure homogénéité de la surface de l'ouvrage. Les joints seront refaits dans le but d'assurer la parfaite tenue de l'ensemble.

Cette opération pourra être déclinée sur la jetée homologue située côté Tamarissière victime des mêmes désordres.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial, urbain et touristique de cette opération d'entretien, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette opération d'entretien, de solliciter le plus large partenariat financier possible et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** l'opération de réhabilitation du revêtement de la jetée du Grau d'Agde et d'arrêter son coût financier à 300 000 € HT
- ◆ **DE PRÉVOIR** les crédits correspondant au Budget de la Ville
- ◆ **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier possible
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

#### **15 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RÉALISER LES ÉTUDES DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE LA PROMENADE**

Le rapporteur expose que :

Le centre ancien d'Agde dans son acceptation élargie (incorporant les faubourgs) manque d'un espace central de représentation à la bonne échelle urbaine.

La ville propose de repenser totalement la Promenade (rue du 4 septembre) par la création d'un vaste espace public articulé en deux temps :

- **PHASE 1** : De la Place du 18 juin 1940 sur sa partie supérieure jusqu'à l'intersection de la rue du Mont Saint Loup,
- **PHASE 2** : De la rue du Mont Saint Loup, jusqu'au giratoire de la Belle Agathoise, avec la rue Richelieu.

Le projet de requalification de la Promenade est inscrit au au sein de la convention Action Cœur de Ville signée avec l'État le 29/10/2018.

**Les objectif du projets sont :**

- La revalorisation de l'attractivité commerciale au travers d'un réaménagement concerté des terrasses commerciales inscrites sur le domaine public ;
- La gestion des différents flux urbains (voiture, vélo, piétons, PMR et services) en lien avec les infrastructures existantes et à venir sur ce secteur de la ville ;
- La concertation des différentes entités instructrices des aménagements urbains en cœur de ville autour d'un projet accepté, concerté et respectueux des prérogatives historiques du site ;
- Le respect de l'ensemble des fonctionnalités de ce secteur (marchés, animation, repos, promenade, espace de vie...) s'appuyant sur les éléments suivants :

- Une réflexion étayée sur le devenir des platanes (remplacement ou traitement pérenne) ;
- L'amélioration de l'offre de stationnement, sa tarification, sa sécurisation, sa conception ;
- La nécessité de redynamiser les façades commerciales périphériques ;
- L'apport de vidéo surveillance ;
- L'amélioration de l'offre commerciale et de sa structure (commerces type kiosques) ;
- La validation des matériaux en traitement de surface (pierres, enrobés, bétons ...) ;
- Le choix du type de mobilier urbain en lien ou non avec les éléments déjà présents sur le site ;
- L'ambiance lumineuse et sonore à apporter à ce nouvel aménagement.

Ainsi, il est prévu de :

- Traiter la transition entre la rue Jean Jacques Rousseau par des emmarchements continus en détruisant le mur qui coupe la perception des espaces scindés aujourd'hui en deux entités accentuant la rupture entre le centre ancien et le reste de la ville.
- Interdire toute circulation non résidentielle sur la rue Jean Jacques Rousseau au droit de la pointe de « l'îlot Brescou recomposé » ; l'architecture de l'îlot et de sa proue nécessitera une expression contemporaine de grande qualité, emblématique du renouveau du centre et de l'espace public. Le réaménagement de la future Promenade devra être en lien avec cet îlot reconstruit.
- Limiter et contrôler l'accès pour les véhicules (livraisons, propreté, résidents, etc.) dans le cadre d'un plan de circulation repensé et de création de stationnements à proximité (offre étendue au parking Mirabeau étendu à l'arrière de la poste).
- D'envisager des solutions de stationnement souterrain soit uniquement sous la partie comprise entre la place du 18 juin 1940 à l'îlot Brescou, soit sur la totalité de l'aménagement futur.

### Planning de réalisation

Lancement des études : février 2019

Lancement des travaux : septembre 2020

Livraison : juin 2022

OBJET	DELAIS	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE LIVRAISON
EP-AVP projet global	4 mois	01/02/2019	30/05/2019
Etude PRO et travaux phase 1 (PRO / ACT / DET / AOR PHASE 1)	25 mois	01/06/2019	30/06/2021
Etude PRO phase 2 (PRO / ACT)	8 mois	01/10/2019	30/05/2020
Travaux phase 2	11 mois	01/08/2021	30/06/2022
Etude Hydraulique	simultanément aux études		
Etude d'Impact			
Dossier Loi sur l'Eau			

### BUDGET PRÉVISIONNEL

L'estimation du coût des études s'élève à 735 000 € HT.

Les premières estimations du prix des travaux portent sur un montant de 10 millions d'euros hors taxes.

1. ETUDES	
Eléments de mission	Coût € HT
EP-AVP	201 000,00 €
PRO / ACT / DET / AOR PHASE 1	341 250,00 €

Mission complémentaire 1 Phase 1	3 000,00 €
Mission complémentaire 2 Phase 1	6 000,00 €
PRO / ACT / DET / AOR PHASE 2	147 000,00 €
Mission complémentaire Phase 2	3 000,00 €
Permis d'aménager	20 750,00 €
Etude Hydraulique	7 500,00 €
Etude d'Impact	3 000,00 €
Dossier Loi sur l'Eau	2 500,00 €
<b>S/TOTAL 1</b>	<b>735 000,00 €</b>
<b>2. TRAVAUX</b>	
<b>Phasage travaux</b>	<b>Coût € HT</b>
TRAVAUX PHASE 1	6 500 000,00 €
TRAVAUX PHASE 2	3 500 000,00 €
<b>S/TOTAL 2</b>	<b>10 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 735 000 € HT</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de requalification de la Promenade (Rue du 4 septembre) et le lancement des études dont le coût estimé de celles à réaliser en 2019 s'élève à 410 000 € HT, de solliciter le plus large partenariat financier possible et d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'approuver** le projet de requalification de la Promenade (Rue du 4 Septembre) et ses coûts prévisionnels rattachés ;
- ◆ **De solliciter** le plus large partenariat financier possible ;
- ◆ **D'AUTORISER** LE MAIRE OU SON ADJOINT DÉLÉGUÉ À SIGNER TOUTES LES PIÈCES SE RAPPORTANT À CETTE AFFAIRE.

**16 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE EN ESPACE PARTAGÉ : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités locales et, notamment, son article L. 2122-21,

VU la délibération N°13 du conseil municipal du 26/09/2018, adoptée l'unanimité et portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif et de la demande de subventions pour l'opération d'aménagement de l'entrée de Ville d'Agde en espace partagé (Place Jean Jaurès – Place Louis Bessières – Rue Honoré Muratet – Rue Louis Bages – Rue Hôtel du Cheval Blanc),

Considérant que cette délibération contient une erreur matérielle en ce que les montants y sont affichés toutes taxes comprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ Que le coût de l'opération en phase d'avant projet détaillé (APD) s'élève à un million huit cent mille euros hors taxes (1 800 000 € HT).

17 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PAEN) - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - SAISIE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DES SERVICES DE L'ETAT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.11112-2,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2241-1,  
Vu le Code civil, notamment son article 545,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.110-1,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.113-24,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2016,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n°AD/161213 du 16 décembre 2013 relative à la création du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°33 du 04 juillet 2017 relative à la validation du plan d'actions,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n°AD/180917 du 18 septembre 2017 relative à la validation du plan d'actions,  
Vu l'estimation sommaire et globale de France Domaine du 08 mars 2018,

Par délibération du 16 décembre 2013 et avec l'accord des communes de Vias, d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Départemental de l'Hérault a créé le PAEN des Verdisses, en application des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'objet du PAEN est de mener une politique cohérente et dynamique, favorable à l'activité agricole, tout en préservant et valorisant les espaces naturels et paysagers du site.

La définition de cette politique ambitieuse se traduit dans un programme d'actions organisé autour de cinq enjeux :

- ◆ maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement,
- ◆ protéger le patrimoine naturel,
- ◆ gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins des milieux et les usages,
- ◆ équiper et rendre attractif le territoire,
- ◆ assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'actions a été validée par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Départemental en 2017.

Depuis, de manière plus opérationnelle, un îlot prioritaire a été défini pour mettre en œuvre ce plan d'actions dans les meilleurs délais et un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été constitué pour, le cas échéant, bénéficier des dispositions de l'article L.113-24 alinéa 1 du Code de l'urbanisme.

En effet, l'article L.113-24 alinéa 1 dispose que :

*« A l'intérieur d'un périmètre d'intervention, les terrains peuvent être acquis par le département ou, avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, à l'amiable ou par expropriation ».*

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la saisine du Conseil Départemental pour obtenir son accord, conformément à l'article pré-cité ; de se prononcer sur l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique ; de solliciter M. le Préfet pour le lancement de l'enquête préalable à la DUP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE SAISIR** le Conseil Départemental pour obtenir son accord, conformément à l'article L.113-24 du Code de l'urbanisme,
- ◆ **D'ENGAGER** la procédure permettant de déclarer d'utilité publique la mise en œuvre du PAEN des Verdisses,
- ◆ **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête préalable à la DUP,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

**18 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE ENTRE L'EPF OCCITANIE, LA CAHM ET LA COMMUNE D'AGDE SUR LE CENTRE ANCIEN D'AGDE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) du 24 septembre 2018,  
Vu le projet de convention d'anticipation foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la CAHM et la Commune d'Agde,

La convention cadre, signée le 22 février 2013 entre la CAHM et l'EPF, a pour objectif de maîtriser du foncier, dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal, et d'y produire des logements sociaux.

Dans le prolongement de ce dispositif, les conventions d'anticipation foncière portent sur l'intervention de l'EPF qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection, l'anticipation foncière et la régulation des prix, à réaliser les travaux de mise en sécurité éventuellement nécessaires et les études techniques s'y rattachant.

Les caractéristiques principales des conventions d'anticipation foncière sont :

- ◆ l'acquisition par l'EPF qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, par expropriation avec l'accord de la Commune, par voie de délaissement,
- ◆ à l'issue du portage par l'EPF, le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais accessoires (frais de notaire, de géomètre, de publicité ...) ; des indemnités d'éviction et de transfert ; de l'impôt foncier ; éventuellement des frais de conservation du patrimoine et des frais d'agence ou de négociation ; des frais d'études et de diagnostics techniques engagés par l'EPF ; des frais de gestion ; des dépenses de remise en état ; des frais financiers éventuels liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- ◆ la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur ou l'EPCI.

Concernant, plus particulièrement la Commune d'Agde, la convention d'anticipation foncière entre l'EPF, la CAHM et la Commune a pour objet de confier à l'EPF, sur une période de 5 ans, une mission d'anticipation foncière sur le centre ancien ( voir annexe 1 du projet de convention) susceptible d'accueillir, sur le long terme, la réalisation de programmes d'aménagement et de développement devant accueillir au moins 40 % de logements locatifs sociaux (LLS).

A ce titre, l'EPF s'engage sur un montant prévisionnel de 1.500.000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention d'anticipation foncière et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention d'anticipation foncière entre l'EPF, la CAHM et la Commune d'Agde,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**19 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MM NUMÉRO 0455 - CHEMIN DE LA NACELLE - M. ET MME MARFAING**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 70 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir une emprise de 27m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0455.

En accord avec M. et Mme MARFAING, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0455 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0455,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**20 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MM NUMÉRO 0391- CHEMIN DE LA NACELLE- MESDAMES VIEU**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,

- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 70 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir une emprise de 38m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0391.

En accord avec Mesdames VIEU, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ De l'arrachage d'une haie,
- ◆ De la démolition et de la reconstruction d'un muret avec grillage,
- ◆ Du déplacement du portillon et de deux coffrets,
- ◆ Du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0391 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0391,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**21 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE NA N°0098 - ROUTE DE ROCHELONGUE- M. ET MADAME MERCIER**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente des propriétaires,

A l'occasion de l'implantation sur la parcelle communale cadastrée section NA numéro 0109 du poste de relevage nécessaire à la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage du Golf, il est apparu que la Commune occupe une partie de la parcelle voisine cadastrée section NA numéro 0098 appartenant à M. et Mme MERCIER.

Afin de régulariser cette situation, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir cette emprise de 24m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section NA numéro 0098 moyennant le paiement d'un prix de 144€, soit environ 6€/m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section NA numéro 0098 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section NA numéro 0098,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## **22 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MK N°0471- CHEMIN DU PETIT QUIST - LA PLANTAZ SA**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 82 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin du Petit Quist), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0471, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>.

En accord avec M. CORNU, représentant de LA PLANTAZ SA propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MK n° 0469.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK numéro 0471 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0471,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### 23 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MK N°0551- CHEMIN DU PETIT QUIST - M. ET MME TROISGROS

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 82 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin du Petit Quist), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0551, d'une superficie de 116m<sup>2</sup>.

En accord avec M. et Mme TROISGROS, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle MK n° 0548.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK numéro 0551 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0551,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### 24 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MK N°0141 - IMPASSE DU PERDIGAL - M. ET MME MAURY

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de l'impasse du Perdigal), la Commune doit acquérir une emprise de 55m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0141.

En accord avec M. MAURY, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- ◆ Du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- ◆ De la démolition et de la reconstruction d'une clôture en aggloméré,
- ◆ Du déplacement du portail et de coffrets.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0141 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0141,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**25 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MI N°0058- CHEMIN DES ENFANTS À LA MER - M. LOPEZ ET MME CANTO**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,
- Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
- Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 64 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin des Enfants à la mer), la Commune doit acquérir une emprise de 13m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0058.

En accord avec M. LOPEZ et Mme CANTO, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0058 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0058,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**26 - ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - PARCELLE CADASTRÉE LS N°0019 - LIEU-DIT "PLOS"**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-2,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code civil, notamment son article 713,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- Vu l'acte de décès de Mme FAUCON Henriette,

La parcelle cadastrée section LS numéro 0019, d'une contenance de 1729 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Plo s », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière et des archives départementales, à Mme FAUCON Henriette.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'Agde ont permis d'établir que Mme FAUCON Henriette, née en AGDE le 24 mars 1895, est décédée le 2 décembre 1987 en AGDE.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section LS numéro 0033 répond aux conditions de l'article L.1123-2- du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section LS numéro 0019, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **De constater** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section LS numéro 0019, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,

- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**27 - ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - PARCELLE CADASTRÉE**  
**SECTION LS N°0033- LIEU-DIT "PLOS"**

Le rapporteur expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-2,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code civil, notamment son article 713,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- Vu l'acte de décès de M. VALLIERE Léon Auguste,

La parcelle cadastrée section LS numéro 0033, d'une contenance de 3598 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Plos », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière et des archives départementales, à M. VALLIERE Léon Auguste.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'Agde ont permis d'établir que M. VALLIERE Léon Auguste, né à AGDE le 05 août 1914, est décédé le 1<sup>er</sup> octobre 1980 à MONTPELLIER.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section LS numéro 0033 répond aux conditions de l'article L.1123-2- du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section LS numéro 0033, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **De constater** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section LS numéro 0033, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**28 - CESSION DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRÉS SECTION LC NUMÉROS 0200 ET 0367 - RUE DES BARRIS - SFHE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code général des impôts,  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16-3°,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2016,  
Vu l'avis des services de France Domaine,

La Commune d'Agde est propriétaire des immeubles cadastrés section LC numéros 0200 et 0367, d'une surface au sol respective de 925 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup>, situés rue des Barris, en zone UB1 du PLU, constituant un immeuble d'habitation avec des locaux commerciaux et un bâtiment de type hangar, libres de toute occupation.

Ces immeubles sont concernés par l'emplacement réservé n°5 du PLU qui prévoit la réalisation d'un aménagement public destiné à ouvrir le parking Mirabeau sur la Promenade.

La modification du PLU en cours prévoit de modifier l'intitulé de cet emplacement réservé pour y ajouter la réalisation de logements sociaux.

En effet, la Commune et la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE), société anonyme HLM et filiale du groupe ARCADE, se sont entendues pour :

- ◆ résilier le bail emphytéotique du 26 février 1998 relatif au réaménagement des immeubles cadastrés section LD numéros 0187 et 0188 (dits l'OUSTANDO), avant le terme prévu, sans indemnité,
- ◆ permettre la réalisation d'une nouvelle opération de logements sociaux, rue des Barris.

Ce projet consiste, après démolition des immeubles existants, en :

- un immeuble en R+2 et R+3, implanté à l'alignement de la rue des Barris et le long de la limite séparative avec la parcelle cadastrée section LC numéro 0248, sur un terrain d'assiette de 1035 m<sup>2</sup> (852 m<sup>2</sup> issus de l'immeuble LC 0200 et 183 m<sup>2</sup> issus de l'immeuble LC 0367),
- un passage piéton de 4 mètres de large reliant la rue des Barris au futur parking Mirabeau (étude en cours avec La Poste) qui sera rétrocédé à la Commune dans un second temps.

Un accord a été trouvé pour la vente desdits immeubles au profit de la SFHE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de **100.000 €**.

Il est ici précisé que l'estimation de France Domaine est d'une valeur supérieure et que la différence avec le prix de vente sera comptabilisée comme dépense déductible sur le montant du prélèvement sur les ressources fiscales, conformément aux dispositions de l'article L.302-7 du CCH.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des immeubles cadastrés section LC numéros 0200 et 0367, au profit de la société SFHE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de **100.000 €**, de préciser que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession desdits terrains et leur valeur vénale, estimée à la date de la cession par France Domaine, sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- ◆ **D'APPROUVER** la cession des immeubles cadastrés section LC numéros 0200 et 0367, au profit de la société SFHE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 100.000 €,
- ◆ **DE PRÉCISER** que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession desdits immeubles et leur valeur vénale sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

**29 - DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LL NUMÉRO 0413 - BOULEVARD DU SOLEIL - NEXITY/ERIGE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment son article L.302-7 et R.302-16-3°,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16/02/2016,  
Vu l'avis des services de France Domaine,

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section LL numéro 0413, d'une surface de 750 m<sup>2</sup>, située boulevard du Soleil, en zone UD3 du PLU, constituant un terrain non aménagé en bordure de voie.

Dans le cadre d'un projet immobilier de reconversion de l'ancienne cave coopérative (immeuble cadastré section LL numéro 0411), la Commune a été sollicitée par la société ERIGE pour l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée section LL numéro 0413 (510 m<sup>2</sup>), de façon à permettre la réalisation d'un projet qui exploite tout l'îlot situé entre le boulevard du Soleil, le boulevard Pompidou, la rue Albert Marcellin et le chemin de Janin.

Cette opération immobilière a ainsi pour objet la construction d'un ensemble en R+2 caractérisé par :

- ◆ la conservation du fronton historique de l'ancienne cave coopérative (côté boulevard Pompidou),
- ◆ la création de 100 logements, dont 30 logements sociaux, soit environ 5819 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- ◆ la présence de 8 commerces implantés en rez-de-chaussée, soit environ 1534 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- ◆ la création de 207 places de parking (un parking en rez-de-chaussée sous les bâtiments rue de Janin et un parking silo de 3 niveaux aménagé dans la partie conservée de la cave).

La parcelle cadastrée section LL numéro 0413 n'est pas aménagée, toutefois, cet immeuble sera considéré, pour plus de sécurité juridique, comme faisant partie du domaine public communal routier.

Le déclassement de cette parcelle est donc nécessaire en préalable à sa cession et il convient de préciser que :

- Les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P permettent de prononcer le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai de trois ans.
- Cette parcelle n'assure pas de fonction liée à la desserte ou à la circulation des véhicules ou

des piétons et qu'en conséquence son déclassement est dispensé d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

- Compte tenu de l'intérêt de laisser cette parcelle accessible jusqu'au démarrage effectif des travaux, il apparaît opportun de décider d'ores et déjà la désaffectation de l'immeuble cadastré section LL numéro 0413 afin de permettre de prononcer son déclassement tout en précisant que la désaffectation sera effective au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la présente.

Enfin, un accord a été trouvé pour la vente de l'emprise de 510 m<sup>2</sup> issue de ladite parcelle au profit de la société ERIGE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 100.000 €.

Il est ici précisé que l'estimation de France Domaine est d'une valeur supérieure et que la différence avec le prix de vente sera comptabilisée comme dépenses déductibles sur le montant du prélèvement sur les ressources fiscales conformément aux dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitat, puisque le projet prévoit la création de 30 logements locatifs sociaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider la désaffectation de l'immeuble cadastré section LL numéro 0413, de préciser que cette désaffectation interviendra dans un délai de 3 ans à compter de la présente suivant les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P, de se prononcer sur le déclassement du domaine public dudit immeuble et sur la cession de l'emprise de 510 m<sup>2</sup> au profit de la société ERIGE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 100.000 €, de préciser que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession dudit terrain et sa valeur vénale, estimée à la date de la cession par France Domaine, sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- ◆ **D'APPROUVER** la désaffectation de l'immeuble cadastré section LL numéro 0413,
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette désaffectation interviendra dans un délai de 3 ans à compter de la présente suivant les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P,
- ◆ **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section LL numéro 0413,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de l'emprise d'environ 510 m<sup>2</sup> à extraire de ladite parcelle au profit de la société ERIGE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 100.000 €,
- ◆ **DE PRÉCISER** que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession dudit terrain et sa valeur vénale, estimée à la date de la cession par France Domaine, sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

### **30 - PISCINE DE PÉZENAS - CENTRE AQUATIQUE ARCHIPEL LA CITÉ DE L'EAU - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES PISCINES ENTRE LA COMMUNE D'AGDE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le rapporteur expose que :

Les espaces aquatiques communautaires à savoir le Centre Aquatique de l'Archipel et la Piscine Pézenas accueillent des associations sportives pour le développement de leurs activités.

Par conventions approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2010, pour le Centre Aquatique d'Agde et par délibération du conseil communautaire en date du 03 décembre 2018 pour la Piscine de Pézenas, la Commune d'Agde, gestionnaire de ces équipements, gère les

créneaux publics et, par conséquent, les relations contractuelles avec le mouvement associatif.

En conséquence, il est proposé de conventionner annuellement avec les différents acteurs associatifs du territoire intercommunal, par le biais d'une convention-cadre de mise à disposition des espaces aquatiques intercommunautaires, stipulant les droits et obligations de chaque association, notamment en matière d'encadrement des publics et de respect des horaires.

Il est précisé que la gratuité sera accordée aux associations du territoire communautaire affiliées à au moins une des ces fédérations :

- ◆ Fédération Française de Natation
- ◆ Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- ◆ Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins
- ◆ Fédération Française de Triathlon

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention-cadre de mise à disposition gratuite de l'utilisation de la piscine de Pézenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 1 CONTRE : M. MUR - -3 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention-cadre d'utilisation des espaces aquatiques auprès des associations du territoire intercommunal ;
- ◆ **D'APPROUVER** la gratuité pour la mise à disposition des espaces aquatiques communautaires selon les conditions précitées.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son Représentant délégué à signer la convention-cadre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette mise à disposition des espaces aquatiques communautaires.

### **31 - CHANTIER D'INSERTION EN PARTENARIAT AVEC LE PLIE ET L'ASSOCIATION LE PASSE-MURAILLE**

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa compétence d'Insertion Professionnelle, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Départemental, de l'Europe et des Communes ou Communauté d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion dans le secteur « Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti », se déroule du 01/03/2019 au 31/10/2019.

Le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique, en date du 11/12/2018 a étudié la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) salariés de l'association Le Passe-Muraille, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera au Cap d'Agde, au domaine St-Martin et sur les allées Cavalières ; à Agde, sur les sites du musée, du stade Millet, du Gymnase Molinié, sur les berges côté Hérault et canalet, au tennis club et au Foyer de la Calade ; au Grau d'Agde, à l'école Victor Hugo et enfin sur la plage de la

Tamarissière.

Les travaux porteront sur :

- ◆ La peinture du minigolf au Domaine St-Martin
- ◆ La pose et le remplacement de ganivelles sur la plage de la Tamarissière
- ◆ La peinture et l'enduit du patio du musée Agathois
- ◆ Le ratissage des aiguilles de pins sur les Allées Cavalières au Cap d'Agde
- ◆ La peinture des vestiaires, des communs et des sanitaires du stade Millet à Agde
- ◆ La construction de deux abris pour le stockage des tribunes mobiles au gymnase Molinié à Agde
- ◆ La pose de mobilier urbain « développement durable » à l'école Victor Hugo au Grau d'Agde
- ◆ Le débroussaillage des berges côté Hérault et Canalet
- ◆ La pose de géotextile et gravier roulé dans le jardin extérieur du Foyer de la Calade à Agde
- ◆ La peinture du mur d'apprentissage au Tennis Agathois

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fera l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) non remboursée par l'État ainsi que les EPI (Équipements de Protection Individuelle), au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, soit 8 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CDDI non remboursée par l'État et les EPI, à 11 770 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 4 500 € (hors ganivelles puisque cette dépense fait partie des frais récurrents inscrits chaque année au budget pour l'entretien normal de toutes les plages de la commune, soit 20 000 € de ganivelles et piquets pour 1 800 mètres de linéaires).

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et la dite association,

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier de la ville à hauteur de 16 270 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention dès réception,
- ◆ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

### **32 - CONVENTION DE LOCALISATION D'UNE CLASSE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT R.FAGES AU SEIN DE L'ÉCOLE J.VERNE**

Le rapporteur expose que :

En application de :

\* la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

\* la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'aide sociale et médico-sociale ;

\* la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République ;

Vu :

\* les articles L.112-1 à L.112-2-1, L.351-1; D.351-3 à 351-20 du code de l'Éducation ;

\* les articles L.311-8, L.312-1, D. 312-10-3, D.312-10-6, D.312-10-14 à D.312-10-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de favoriser le parcours scolaire des élèves en situation de handicap, différents dispositifs permettent une gradation de l'accompagnement et une continuité des parcours scolaires en fonction de l'évolution des besoins spécifiques de chaque enfant : classe ordinaire ou sans accompagnement, ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée et Unité d'Enseignement (UE) dans des établissements médico-sociaux pour enfants handicapés.

L'externalisation d'UE localisées dans des établissements médico-sociaux vers des écoles ordinaires fait partie de mesures nouvelles annoncées lors de la Conférence Nationale du Handicap du 11/12/14 et vient compléter l'offre de scolarisation proposée aux élèves en situation de handicap.

En 2014, environ 200 UE étaient implantés dans des établissements scolaires ordinaires, en 2015, près de 300.

L'institut Médico Éducatif, Raymond FAGES, qui accueille des enfants de 6 à 14 ans en situation de handicap, porte un projet en ce sens.

La ville d'AGDE a souhaité y répondre favorablement en mettant à disposition une des classes disponibles au sein de l'école élémentaire Jules Verne.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la convention de localisation au sein de l'école élémentaire Jules Verne de la ville d'Agde d'une Unité d'Enseignement de l'IEM Raymond FAGES.

### 33 - CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ENTRE LA VILLE, LE CCAS D'AGDE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine de prévention.

La ville d'Agde dispose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin du travail et d'un poste à temps plein de secrétaire. Par voie de convention, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et le CCAS bénéficient, pour leurs agents, des prestations du Médecin de prévention (et de son secrétariat).

Poursuivant la volonté de rationalisation des moyens et de mutualisation des services, et, compte-tenu des évolutions institutionnelles, notamment en ce qui concerne les obligations de secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme portées par les collectivités, il est proposé de faire évoluer les prestations.

Ainsi, suite à l'arrivée du nouveau médecin de prévention, a été actée la nécessité de procéder au renfort du service par le recrutement d'un infirmier en santé au travail. Ce dernier sera habilité à réaliser des entretiens santé au travail sous la responsabilité du médecin de prévention. Il pourra également conseiller des restrictions liées à l'état de santé des agents et participer à des actions d'information collectives.

Par ailleurs, dans un souci réglementaire de cohérence et de maintien de la confidentialité, il est proposé de rattacher le poste de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme au service de médecine préventive. L'agent affecté à ces missions sera ainsi à même d'assurer ledit secrétariat non seulement pour la Ville mais également pour la CAHM.

Enfin, compte tenu de la légère variation des effectifs, il convient de revoir les clés de répartition.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pourra être reconduite tacitement par périodes successives d'un an.

Sur la base d'un état récapitulatif annuel, le CCAS et la CAHM rembourseront les coûts à la ville d'Agde selon les modalités suivantes :

	CCAS	CAHM
Rémunérations, charges comprises, du médecin de prévention, de la secrétaire médicale, de l'infirmier en santé au travail et de la secrétaire chargée des comités médicaux et commissions de réformes	9,5 %	28,9 %
Coût du matériel médical, du mobilier et des matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité		

Les calculs sont réalisés sur la base des effectifs de chaque structure au 31 décembre 2018, soit 988 (61,6%) pour la Ville d'Agde, 153 (9,5%) pour le CCAS et 463 (28,9%) pour la CAHM.

Ces modalités de gestion ont recueilli l'avis favorable du comité technique du 11 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE  
A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE  
A L'UNANIMITE**

- ◆ D'accepter la gestion, par la ville d'Agde, du service de médecine préventive (médecin de prévention, sa secrétaire, l'infirmier en santé au travail et la secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme) pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ◆ De conclure, à cet effet, une convention de gestion du service de médecine préventive ;
- ◆ D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **34 - TABLEAU DES EMPLOIS**

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2019 relatif aux suppressions de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2019 et ce afin de permettre les évolutions de carrière d'agents municipaux suite aux dernières commissions administratives paritaires et le recrutement du responsable de la médiathèque.

## 1) Suppressions de postes

### Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- ◆ 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### Filière culturelle :

Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux :

- ◆ 1 poste de bibliothécaire à temps complet

### Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- ◆ 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ◆ 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ◆ 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>
- ◆ 1 poste d'adjoint technique à 29/35<sup>ème</sup>
- ◆ 1 poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup>

### Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- ◆ 1 poste d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>

## 2) Créations de postes

### Filière culturelle :

Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques :

- 1 poste de conservateur territorial de bibliothèque à temps complet

### Filière technique :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>
- 3 postes d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet

### Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**A LA MAJORITE : 30 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'approuver ces suppressions et créations de postes,
- D'approuver le tableau des emplois ci-dessous qui résulte de ces modifications,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 12 février 2019

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	CM du 12 février 2019	PREVISIONS ND postes pourvus au 1er mars 2019
<b>01 - DGS</b>	<b>A</b>	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	1
<b>02 - Collaborateurs</b>	<b>COLL</b>	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	1	1
<b>03 - DGA</b>	<b>A</b>	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	3	2
<b>04 - Administrative</b>	<b>A</b>	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	2	0
			01 - Directeur	35/35	3	3
			02 - Attaché principal	35/35	10	9
	<b>B</b>	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 10	35/35	13	13
			02 - Rédacteur principal 20L	35/35	1	1
			03 - Rédacteur	35/35	10	10
	<b>C</b>	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pa 10	35/35	84	84
			02 - Adjoint Administratif Pa 20	35/35	44	44
				25/35	1	1
				25/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	57	48
				25/35	2	2
				25/35	2	2
				20/35	1	1
				15/35	3	3
<b>05 - Animation</b>	<b>B</b>	Animateurs territoriaux	01 - Animateur Principal 10L	35/35	1	1
			02 - Animateur Principal 20L	35/35	1	1
			03 - Animateur	35/35	15	15
	<b>C</b>	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'animateur Pa 10	35/35	4	4
			02 - Adjoint d'animateur Pa 20	35/35	18	18
			03 - Adjoint d'animateur	35/35	10	9
				32/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				29/35	1	1
				28/35	5	5
				24/35	2	2
				22/35	2	2
				21/35	1	1
				20/35	10	10
	17/35	1	1			
	15/35	10	10			
	13/35	1	1			
	12/35	6	6			
	10/35	4	4			
	5/35	53	52			
<b>06 - Culturelle</b>	<b>A</b>	Attachés patrimoine	Attaché de conservat <sup>3</sup> du patrimoine	35/35	0	0
	<b>A</b>	Conservateurs bibliothèques	Conservateur bibliothèques	35/35	1	0
	<b>A</b>	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	35/35	1	1
	<b>A</b>	Professeurs d'arts	Professeur d'enseignement artistique FC	35/35	1	1
	<b>B</b>	Assistants conservateurs	01 - Assistant de conservateur Pa 10	35/35	3	3
			02 - Assistant conservateur Pa 20	35/35	2	2
			03 - Assistant de conservateur	35/35	1	1
	<b>B</b>	Assistants enseignants	01 - Assistant enseignant artistique Pa 10	20/20	7	7
				17/20	1	1
				14/20	3	3
				12,5/20	1	1
			10/20	1	1	
			7/20	2	2	
			4/20	1	1	
	3/20	1	1			

		02 - Assst d'ense gn artitùle Pa 2 C	20/20	1	1	
			9/20	1	1	
			8/20	1	1	
		03 - Assst d'ense gnement artitùle	11/20	1	1	
			9/20	1	1	
			6/20	2	2	
			4,5/20	1	1	
			3/20	1	1	
	<b>C</b>	Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pa 1 C	35/35	4	4
			02 - Adjoint du Patrimoine Pa 2 C	35/35	9	9
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	3	3
			28/35	1	1	
<b>07 - Police municip</b>	<b>B</b>	Chefs de services de PM	01 - Chef de Sce de PM Pa 1 CL	35/35	4	4
			02 - Chef de Sce de PM Pa 2 CL	35/35	1	1
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	2	2
	<b>C</b>	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principa	35/35	38	37
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	20	18
	<b>C</b>	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pa	35/35	1	1
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	2	2
<b>08 - Médico-social</b>	<b>A</b>	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	35/35	1	1
	<b>A</b>	Psychologues territoriaux	Psychologue HC	35/35	1	1
	<b>B</b>	Infirmiers territoriaux généra	Infirmiers en soins généraux d'ordina	35/35	1	0
	<b>C</b>	Agents sociaux	Agent social	35/35	4	4
	<b>C</b>	Agts territ. spéc. éco es mat	01 - ATSEM principale 1C	35/35	16	16
				35/35	5	5
				32/35	1	1
			02 - ATSEM principale 2C	35/35	9	8
				35/35	2	2
				29/35	1	0
				28/35	1	0
<b>09 - Sportive</b>	<b>B</b>	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principale 1CL	35/35	6	6
			02 - Educateur des APS principale 2CL	35/35	7	7
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	2	2
<b>10 - Technique</b>	<b>A</b>	Ingénieurs territoriaux	01 - Ingénieur en chef	35/35	1	0
			02 - Ingénieur Principa	35/35	4	3
			03 - Ingénieur	35/35	2	2
	<b>B</b>	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principale 1CL	35/35	5	5
			02 - Technicien principale 2CL	35/35	16	15
			03 - Technicien	35/35	16	15
				25/35	1	1
	<b>C</b>	01 - Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principale	35/35	45	45
			02 - Agent de maîtrise	35/35	51	51
	<b>C</b>	02 - Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principale 1C	35/35	42	42
			02 - Adjoint technique principale 2C	35/35	70	70
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				30/35	1	1
				29/35	6	6
				21,54/35	1	1
				20/35	1	1
				17/35	1	1
			03 - Adjoint techniques	35/35	89	70
				30/35	1	1
				29/35	7	7
				28/35	5	5
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				21/35	1	1
				20/35	7	4
<b>11 - Sans filière</b>	<b>AR</b>	Adultes relais	Adultes relais	35/35	3	2
	<b>APPR</b>	Apprentis	Apprenti	35/35	3	2
	<b>PEC</b>	PEC	PEC	35/35	3	1
	<b>CEA</b>	CEA	Emplois jeunes	35/35	5	5
<b>Total général</b>					<b>969</b>	<b>913</b>

**CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 12 février 2019**

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	CM du 12 février	Previsions Nb postes pourvus au 1er mars 2019	
<b>04 - Administrative</b>	<b>B</b>	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1 C1	35/35	2	1	
	<b>C</b>	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pai 1 C1	35/35	0	0	
			02 - Adjoint Administratif Pai 2 C1	35/35	2	2	
			03 - Adjoint Administratif	35/35	4	4	
<b>05 - Animation</b>	<b>C</b>	Adjoints territ d'animat <sup>2</sup>	03 - Adjoint d'Animation	35/35	3	3	
<b>09 - Sportive</b>	<b>B</b>	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1	
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	0	
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	9	8	
				24/35	1	0	
<b>10 - Technique</b>	<b>C</b>	01 - Agents de maîtrise ter	02 - Agent de maîtrise	35/35	1	1	
			02 - Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 C1	35/35	0	0
				02 - Adjoint technique principal 2 C1	35/35	0	0
				03 - Adjoint technique	35/35	3	3
<b>11 - Sans filière</b>	<b>B</b>	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	7	6	
<b>Total général</b>					<b>34</b>	<b>29</b>	

**GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 12 février 2019**

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	CM du 12 février	Previsions Nb postes pourvus au 1er mars 2019
<b>04 - Administrative</b>	<b>C</b>	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pai 1 C1	35/35	0	0
			02 - Adjoint Administratif Pai 2 C1	35/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
<b>10 - Technique</b>	<b>B</b>	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	0	0
	<b>C</b>	01 - Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	0	0
			02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
	<b>C</b>	02 - Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 C1	35/35	0	0
			02 - Adjoint technique principal 2 C1	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	7	6
<b>11 - Sans filière</b>	<b>A</b>	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
<b>Total général</b>					<b>16</b>	<b>15</b>

**35 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

**DÉCISIONS DU MAIRE 2018 N° 893 au 920**

**DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENTS D'HONORAIRES**

- 900 SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- 904 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ELUS - AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/ MULLER ET AVRIL

## CONTRATS

- 893 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL"LA BIENVENIDA"LE 31 DECEMBRE 2018 VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE
- 895 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME BOBIN MARIE-JOSE
- 896 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. MAZEL JEAN-LUC
- 897 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME TARTELIN MICHELE
- 898 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME DURAND MARCELLE
- 899 ANNULE ET REMPLACE DECISION N° D/2018-860 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "BALLET BAR" LE 7 DECEMBRE 2018 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 905 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D/2018- 863 CONTRAT DE LOCATION DE PARTITIONS - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 27 JANVIER 2018
- 906 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL "Le 17 FEVRIER 2019
- 907 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LES VIRTUOSES" Le 22 JANVIER 2019
- 908 CODP SASU LE SNACKY JEAN-LUC THOMAS
- 918 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE SUR LE THEME DU « HARCELEMENT SCOLAIRE » ENTRE« L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS » ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 919 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE « THEATRE FORUM »ENTRE« LES CINQUANTIEMES HURLANTS » ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT( 5300€ )
- 920 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE « THEATRE FORUM » ENTRE« LES CINQUANTIEMES HURLANTS » ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT(4000€)

## MARCHES

- 894 MARCHE 18095 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE NEUF GROUPEMENT DE COMMANDES CHOIX DU TITULAIRE
- 909 MARCHE N°18115 FOURNITURE DE L'APPONTEMENT DE L'ILE DE BRESCOU DANS L'AIRE MARINE PROTEGEE DE LA COTE AGATHOISE CHOIX DU TITULAIRE
- 910 ACCORD-CADRE N°18107 A 18110 FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE, DE JEUX DE COUR, DE MATERIEL SCOLAIRE ET MULTIMEDIA CHOIX DES TITULAIRES
- 911 MARCHE 18114 MISSION D'ASSISTANCE FINANCIERE A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE - CHOIX DU TITULAIRE

## DIVERS

- 901 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
- 902 TARIFICATION GOLF DU CAP D'AGDE
- 903 REGIE DE RECETTES « DROIT DE VOIRIE » ACTUALISATION DE LA TARIFICATION
- 912 REGIE DES RECETTES ET D'AVANCES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC"

- TARIFICATION DES DROITS DE PLACES
- 913 REGIE DE RECETTES FAMILLE : TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
- 914 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX GRETA HERAULT OUEST
- 915 BAIL COMMERCIAL PRECAIRE GARAGE
- 916 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC » ACTUALISATION TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
- 917 TARIFICATION CENTRE D'HEBERGEMENT SAINT-MARTIN

### **DÉCISIONS DU MAIRE 2019 N° 01 au 24**

#### **DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENTS D'HONORAIRES**

- 15 CONSIGNATION AFFAIRE CRAMAIL /MULLER
- 21 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ELUS AFFAIRE COMMUNE D'AGDE AGENT CRAMAIL C/ MULLER ET AVRIL

#### **CONTRATS**

- 03 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE TRANI
- 04 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. PARQUET OLIVIER
- 05 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. HAUSPIE BENJAMIN
- 06 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE DELMAS-MONS
- 07 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME ROMERO MARCEAU
- 08 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME PALUNCO CHRISTELLE
- 09 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME HAMADOUC SABRINA
- 10 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME SOLE MARIE-JOSE
- 11 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE MARTINEZ-GODINO
- 12 PREPARATION ET DEBRIEFINGSconcerts – SPECTACLES – SCENE FLOTTANTE ET ANIMATIONS COMMUNE D'AGDE SUR L'ANNEE 2019 DU 01/01/2019 AU 31/12/2019
- 13 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME MARTINEZ MARIA
- 14 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "FAUSSE NOTE" LE 12 FEVRIER 2019 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 18 CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT AMROC TARIF PREFERENTIEL POUR FACILITER LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE AGATHOIS
- 19 PRESTATION POUR LES SOIR2ES MUSICALES D'ETE OCCITAN MUSEE AGATHOIS JULES BAUDOU
- 22 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION PROFS EN SCENE « SOLEDAD » JEUDI 7 FEVRIER 2019
- 23 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LES VIRTUOSES" LE 22 JANVIER 2019 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE

## MARCHES

- 02 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°D/2018-867 MARCHÉ 18094 ACQUISITION ET IMPRESSION DE CARTES MAGNETIQUES POUR LE VILLAGE NATURISTE – PARKING PAYANT DU CAP D'AGDE CHANGEMENT DE TITULAIRE
- 16 MARCHÉ SUBSEQUENT POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS LOT N°7 CHOIX DU TITULAIRE
- 24 MARCHÉ SUBSEQUENT N°19001 TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE EXTERIEURE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

## DIVERS

- 01 REGIE DE RECETTE S ET D'AVANCES PISCINE DE PEZENAS
- 17 CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2018
- 20 BAIL COMMERCIAL PRECAIRE LOCAL COMMERCIAL ET GARAGE AGDE MARINE

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire**  
**Gilles D'ETTORE**



**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien FREY**



